

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séance du 15 février 2018

Résumé des décisions prises

2018 – CN100

ETAIENT PRESENTS :

Président :

Monsieur PALY

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT OU SON REPRESENTANT:

M. LHERMITTE

PRODUCTION :

Mme CAUMETTE.

MM. ANGELRAS, BAUER, BILLHOUE, BRISEBARRE, BULLIAT, CAVALIER, COSTE, DURUP, FARGES, MENESTREAU, PASTORINO, PAURIOL, PELLATON, ROTIER, VERAL.

NEGOCE :

MM. ARCHAMBAUD, CHAPOUTIER, CROUZET, DOPFF, DE FOUGEROUX, FAIVELEY, MAFFRE, MORILLON, PEYRE, PITON, VAN DER VORDE.

PERSONNALITES QUALIFIEES :

MM. BOUFFLERD, BRONZO, DIETRICH, PAYON, THIBAUD, VIAL, VICHET.

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET CONSEILS NATIONAUX :

Mme LAURENT.

MM. BRES, DELCOUSTAL, ROUME.

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

LA DIRECTRICE GENERALE DE LA PERFORMANCE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES (D.G.P.E) OU SON REPRESENTANT :

Mmes. CAVAILLES, COINTOT,

M. BOUR

LE SOUS-DIRECTEUR DES PRODUITS ET DES MARCHES OU SON REPRESENTANT :

M. GUYOT

DIRECTEUR GENERAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES OU SON REPRESENTANT :

Mme ELKRAYASS

LE DIRECTEUR DE FRANCEAGRI MER OU SON REPRESENTANT :

Mme HALLER

ASSISTAIENT EGALEMENT EN TANT QU'INVITES :

MME ASSY
MM. ISSALY, OZANAM, PRINCE.

AGENTS INAO :

Mmes. GUITTARD, BALAN, BLOT, BOUCARD, CAUTAIN, DERISSON, INGOUF.
MM. DOUMENC, FLUTET, GAUTIER, HEDDEBAUT, LAVILLE, MONTANGE.

ÉTAIENT EXCUSES :

PRODUCTION :

M.CAZES, FABRE, GACHOT, HERAUD, TOUBART, VINET

PERSONNALITES QUALIFIEES :

MME NEISSON-VERNANT
M. FAURE-BRAC

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET CONSEILS NATIONAUX :

MME JOVINE

ÉTAIENT ABSENTS :

PRODUCTION :

MME LACOSTE-BAYENS
M.TOUBART

NEGOCE:

M. JACOB

* *

*

2018-CN101	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 16 novembre 2017</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 16 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité par le comité national.</p>
Sujets généraux	
2018-CN102	<p>Commission nationale scientifique et technique – TSE bilan</p> <p>Le comité national a pris connaissance des résultats recueillis à partir des essais conduits en 2013, 2014 et 2015 en AOC « Coteaux du Layon », AOC « Montbazillac » et en Gironde sur plusieurs appellations, ainsi que des conclusions de la commission nationale.</p> <p>Il a également pris note de l'évolution de la réglementation européenne qui, depuis le 1^{er} janvier 2018, ouvre la possibilité d'un enrichissement par concentration partielle (dont l'osmose inverse) au-delà de 15% vol pour les vins bénéficiant d'une AOP et sous réserve que le cahier des charges le prévoit.</p> <p>Dans ses conclusions, la commission nationale :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. souligne que les TSE apparaissent comme une alternative intéressante dans la limite d'un taux de concentration de 10% et pour un enrichissement dans la limite d'un TAV total de 15% ; 2. souligne que les TSE apparaissent comme une alternative exploitable, toujours dans la limite d'un taux de concentration de 10%, pour des vendanges présentant un TAV probable situé entre 15% et 17% ; 3. pour des vendanges présentant un TAVP supérieur à 17% : <ul style="list-style-type: none"> - rappelle les difficultés de mise en œuvre (lesquelles pourraient éventuellement être levées par une amélioration des matériels) et les éventuels impacts organoleptiques (apparition de défauts) ; - rappelle les résultats peu probants des techniques de TSE sur ce type de vendange ; - s'interroge sur l'intérêt de procéder à un enrichissement de ce type de vendange ; - propose d'initier éventuellement des travaux s'inspirant de l'approche « <i>Fed-batch</i> » (métabolisme fermentaire, impact sur la biomasse, identification des levures intervenant au cours du processus de fermentation, ...). <p>Le comité national a approuvé les conclusions de la commission nationale.</p>
2018-CN103	<p>Commission nationale scientifique et technique – Protocole expérimental en appellation « Champagne »</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission nationale qui :</p>

	<p>- présente le contexte et les objectifs des essais conduits en vignes dites « Vignes Semi-Larges » (VSL = 4000 pieds/ha à 5000 pieds/ha) obligatoirement enherbées ;</p> <p>- présente le dispositif expérimental et les résultats acquis au terme de 16 années de suivi, le terme des essais étant programmé pour 2030, sur la base de la convention signée le 5 octobre 2006, entre l'INAO, le SGV et le CIVC ;</p> <p>- présente le souhait des représentants du SGV et du CIVC d'avancer la date de remise du rapport d'étape intermédiaire et leur souhait de faire évoluer le protocole [Allègement du protocole initial et introduction et étude de nouveaux paramètres (Aspect paysager, environnement, économie, confort de travail)].</p> <p>Dans ses conclusions, la commission nationale considère effectivement que l'importance des mesures agronomiques réalisées au cours des 16 dernières années dans des conditions agro météorologiques très variables ont permis de consolider les données.</p> <p>Elle est favorable à un allègement du protocole et donne un avis favorable à l'adaptation de celui-ci à partir de 2018, avec l'étude de nouveaux paramètres.</p> <p>Elle souhaiterait cependant que, dans les modalités VSL qui sont systématiquement enherbées, 1 bloc sur 2 soit désherbé (ou que seul 1 rang sur 2 soit géré avec 0 herbicide).</p> <p>Elle demande également aux expérimentateurs d'étayer le constat présenté par les expérimentateurs sur l'adaptation des VSL à la contrainte hydrique sans explications précises. Ceci pourrait être fait par des observations sur le comportement racinaire avec une fosse pédologique, comme suggéré par les expérimentateurs.</p> <p>Le comité national a approuvé les propositions de la commission nationale et s'est prononcé favorablement sur la demande d'évolution du protocole.</p>
<p>2018-CN104</p>	<p>Groupe de travail « Évolution de l'encépagement des AOP » - État d'avancement des travaux</p> <p>Le comité national a pris connaissance des premiers travaux du groupe de travail, soulignant leur caractère innovant. Les orientations présentées vont permettre aux ODG de répondre aux nouveaux défis qui leur seront posés dans un proche avenir : adaptation aux évolutions climatiques, réduction des pesticides, réduction des teneurs en alcool des vins, ...</p> <p>Le comité national a relevé que les propositions du groupe de travail allaient permettre de mettre en place une innovation dynamique réalisée au niveau des exploitations, tout en conservant le principe de la gestion collective des conditions de l'appellation par l'ODG.</p> <p>Il a également rappelé la nécessité de pouvoir s'assurer que les produits issus de ces nouvelles variétés respectent bien les caractéristiques des appellations.</p> <p>Il a approuvé l'ensemble des orientations présentées par le groupe de travail, tout en souhaitant que le groupe approfondisse également dans ses prochains travaux d'autres pistes d'évolution réglementaire intégrant notamment les décisions relatives aux expérimentations prises en novembre 2017.</p> <p>Le comité national a rappelé que ce dossier était fondamental pour les appellations d'origine contrôlées et leur évolution, et a invité le groupe de travail à poursuivre ses travaux.</p>

2018-CN105

**Commission nationale « Économie » - Groupe de travail « VCI AOC » -
Présentation des travaux du groupe**

Le comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail (GT) « VCI » et des propositions d'orientation. Les points suivants ont été présentés et ont fait l'objet de débat :

1- Point sur les données de suivi du VCI

Le comité national a donné un avis favorable aux propositions du GT concernant l'envoi d'un courrier aux ODG rappelant leur obligation de fournir des données de suivi. Ce courrier sera adressé au mois de mai pour un retour mi-juillet. De même, en cas d'absence de données, le retrait des appellations bénéficiant du dispositif pourrait être décidé.

2- Indicateurs de suivi du VCI

Le comité national a donné un avis favorable à la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer le bon fonctionnement du dispositif. Il est proposé à l'aide de tableaux de suivi de mesurer les appellations éligibles ayant réellement constitué du VCI. Un suivi plus précis des volumes mis à la destruction et des appellations éligibles n'ayant jamais constitué de VCI sera également effectué.

3- Demande d'expérimentation – AOC Clairette de Die

Le comité national a confirmé l'impossibilité pour l'appellation « Clairette de Die » de constituer du VCI et a proposé qu'une réflexion soit menée par l'ODG afin d'examiner la mise en place d'une réserve interprofessionnelle.

4- Côtes de Provence

Le comité national a pris connaissance de la demande de l'ODG « Côtes de Provence » concernant des propositions de pistes de réflexion pour optimiser le dispositif « VCI » pour leur appellation.

Le comité national a donné un avis défavorable concernant la demande de dé plafonner la production annuelle de VCI dans la limite du rendement butoir car le dispositif pour l'appellation « Côtes de Provence » est encore en phase expérimentale

Concernant la demande de conservation des volumes de VCI à l'état de moûts à très basse température, la DGPE souhaite vérifier que dans l'OCM rien ne s'oppose à cette pratique. Le comité national rendra son avis ultérieurement suite à cette expertise.

De même, pour la demande de revendication du VCI par anticipation, le vote du comité national se fera ultérieurement après vérification de la faisabilité par la DGPE

5- Demande de la CAVB de stocker le VCI en bouteille

Le comité national a pris connaissance de la demande de la CAVB concernant le conditionnement du VCI.

Il a été rappelé que le CRPM dans son article D645-18-1 interdisait le conditionnement du VCI.

Le comité national a donné un avis défavorable à cette demande.

	<p>6- <u>Demande ODG Alsace</u></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de l'ODG Alsace au sujet de leur demande d'accès au VCI pour les apporteurs de raisins au négoce.</p> <p>L'ODG a indiqué que 30 % des exploitants en Alsace sont des vendeurs de raisins et ne peuvent par conséquent pas bénéficier du dispositif.</p> <p>A l'issue des expertises conduites il apparaît qu'à ce jour, le comité national a validé que seule la voie contractuelle est en mesure de répondre aux attentes des producteurs de raisins.</p> <p>Le comité national a pris acte que la question liée à la situation des vendeurs de raisin est nationale et qu'une position générale doit répondre aux attentes de cette catégorie d'opérateurs.</p> <p>Le comité national a par ailleurs validé l'opportunité de rédiger un guide pratique relatif au VCI qui accompagnerait notamment les opérateurs souhaitant faire vinifier leur VCI par un tiers.</p> <p>7- <u>Autres points</u></p> <p>Le comité national a pris connaissance d'une demande concernant la cessibilité du VCI dans le cas de succession, donation ou transfert d'exploitation. La demande porterait sur la possibilité de l'intégrer comme cela se fait dans le cadre des autorisations de plantation par le biais d'une circulaire.</p> <p>Il a été rappelé que du fait de son incessibilité le VCI n'était pas valorisable. Le comité national reporte son vote à une prochaine séance et a demandé au GT de faire des propositions techniques de fiscalisation.</p> <p>Le comité national a également pris connaissance d'une demande d'évolution du système concernant les plafonds annuels et les plafonds cumulés.</p> <p>Une demande est portée par plusieurs régions de passer le volume cumulé à 50 % (soit ½ récolte) plutôt que 30 % comme cela se fait aujourd'hui.</p> <p>Le groupe de travail a proposé de fixer le VCI jusqu'au rendement butoir dans la limite de 20 % avec respect de 3 ans pour atteindre le plafond cumulé.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable d'orientation à cette demande et a demandé au GT de retravailler afin de donner une confirmation à cette orientation</p>
<p>2018-CN106</p>	<p>Commission nationale « Relation des SIQO avec leur environnement » Présentation des travaux du groupe</p> <p>Le comité national a pris connaissance des propositions de la commission Environnement.</p> <p>Il a étudié les propositions de reformulation rédactionnelles relatives aux mesures-type, établies suite aux propositions du groupe de travail du CAC sur les dispositions communes de contrôles (DCC).</p>

	<p>Le comité national a voté à la quasi-unanimité (une abstention) ces propositions relatives aux mesures--type, sous réserve de l'approbation définitive des DCC par le CAC, et a donné délégation à la commission permanente pour les valider en tant que de besoin une fois les dispositions communes de contrôles finalisées par le CAC.</p> <p>Par ailleurs le comité national a donné un avis favorable aux propositions de la commission Environnement relatives aux demandes d'intégration de mesures agro-environnementales présentées par les ODG Bordeaux/Bordeaux supérieur, Conseil des vins de Saint-Emilion et Fédération des AOC de l'Anjou et de Saumur.</p> <p>Il a invité la commission Environnement à poursuivre ses travaux avec les ODG demandeurs, afin que les modifications de cahiers des charges accompagnées des dispositions de contrôle approuvables puissent lui être présentées dans les meilleurs délais.</p>
2018-CN107	<p>AOC Bourgueil, Cheverny, Cour Cheverny, Orléans, Orléans-Cléry et Touraine - Demande d'expérimentation sur voile d'hivernage - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La demande commune de ces ODG porte sur une expérimentation de mise en place d'un voile afin de prévenir les gels de printemps qui ont été particulièrement nombreux ces dernières années dans ces vignobles. Le protocole expérimental doit être affiné.</p> <p>Le comité national a validé la recevabilité de la demande qui doit être examiné par la commission technique et scientifique.</p>
2018-CN108	<p>Demande de dérogations aléas climatiques</p> <p>Le Comité national a pris connaissance de la demande de l'appellation « Irancy » qui demande à réduire la durée d'élevage pour la récolte 2017 suite aux épisodes de gels qui ont touchés le vignoble au printemps 2016 afin de ne pas créer de rupture dans la commercialisation des vins.</p> <p>A cette occasion le commissaire du gouvernement est intervenu sur les demandes de dérogation suite aux aléas climatiques votées lors des précédents comités. Il a précisé que le ministère ne signera pas les dérogations aléas climatiques des dossiers incomplets, dans lesquels il manquerait notamment les arrêtés préfectoraux.</p>
Délimitation	
2018-CN109	<p>AOC « Touraine » - Dénomination géographique complémentaire « Amboise » - Modification du cahier des charges – Projet d'aire parcellaire pour mise en consultation publique - Rapport de la commission d'experts. Rapport de la commission d'enquête</p> <p>En janvier 2014, l'ODG de l'AOC « Touraine » a demandé la modification du cahier des charges pour ce qui concerne la Dénomination géographique complémentaire Amboise de l'AOC « Touraine ». A l'occasion de l'instruction de cette demande des experts ont été nommés afin de procéder à une révision de l'aire géographique de la DGC.</p>

	<p>Un rapport a été approuvé par le comité national en sa séance du 7 septembre 2016. La consultation publique du projet a eu lieu du 28 septembre au 30 décembre 2016. Pour prendre en compte les très nombreuses réclamations reçues lors de la consultation publique, portant toutes sur l'inclusion de la commune de Chaumont-sur-Loire dans l'aire géographique de la DGC et en particulier de son château, la commission d'experts, en accord avec la commission d'enquête, a proposé de modifier légèrement le projet. Après une nouvelle consultation publique du projet modifié l'aire géographique définitive a été approuvée par le comité en novembre 2017. Le comité a alors missionné les experts pour réaliser la délimitation parcellaire de la DGC Amboise à l'intérieur de l'aire géographique approuvée.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a approuvé le rapport des experts proposant un projet de délimitation parcellaire de la DGC Amboise et a décidé sa mise en consultation publique.</p>
<p>2018-CN110</p>	<p>AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Révision de l'aire parcellaire par la procédure dite « simplifiée » sur 19 communes - Révision de l'aire parcellaire – Rapport d'experts</p> <p>Des demandes individuelles de classement ont été adressées en vue d'un ajustement du tracé de délimitation pour intégrer des parcelles plantées en continuité de l'aire. Entre 2013 et 2015 des révisions simplifiées ont été entreprises successivement dans 3 communes. En janvier 2016, l'ODG des AOC « Médoc » et « Haut-Médoc » a initié le recensement de l'ensemble des demandes de classement ou déclassement de parcelles sur les autres communes de l'aire géographique. Le 22 novembre 2016, la commission permanente du comité national a décidé la réouverture de la délimitation par procédure simplifiée des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur 19 des 52 communes de l'aire géographique de l'AOC « Médoc » et a nommé une commission d'experts chargée de cette mission.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a approuvé le rapport des experts et les projets d'aires parcellaires définitives sur 19 communes des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ». Par ailleurs, dans le contexte de développement des fusions et regroupements de communes, le comité national a approuvé la modification du cahier des charges intégrant les nouveaux noms des communes. Il a enfin décidé du dépôt des plans révisés pour les appellations concernées en mairies</p>
<p>2018-CN111</p>	<p>AOC « Grignan les Adhémar » - Révision de la délimitation parcellaire - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la Commission d'experts pour consultation publique du projet d'aire parcellaire délimitée révisée - Avis de la commission d'Enquête</p> <p>La délimitation parcellaire de l'AOC « Grignan les Adhémar » (ex Coteaux du Tricastin) est celle de l'AOVDQS qui date de 1964. Elle n'a pas été révisée lors de l'accession en AOC en 1973. Le tracé de l'AOVDQS a été repris et soumis à une consultation publique mais la validation définitive et le dépôt des plans n'ont pas été réalisés à cette époque. En 1996, une commission d'enquête est nommée et chargée de relancer la procédure de révision d'une délimitation jugée fragile sur le plan juridique (aire non approuvée, réclamations non traitées en 1973). Des experts sont alors nommés, ils fixent des critères, travaillent sur le terrain mais le travail reste en chantier pour être finalement abandonné en 2007. En 2012, nomination d'une commission d'enquête en charge du suivi des conditions de production et de la révision de la délimitation.</p>

	<p>En décembre 2013, nomination d'une commission d'experts missionnée pour réaliser un nouveau projet d'aire parcellaire.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier Il a approuvé le rapport des experts et le projet d'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Grignan les Adhémar ». Il a pris connaissance de l'avis de l'ODG. Le comité considère que les remarques de l'ODG pourront être vues à l'occasion de la consultation publique. Il a donc approuvé le lancement de la consultation publique de ce projet.</p>
<p>2018-CN112</p>	<p>« Cidre du Perche » - Demande de reconnaissance en AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts - Projet d'aire géographique pour consultation publique</p> <p>Le syndicat cidricole du Perche a déposé en 2009 une demande de reconnaissance en AOP pour le cidre du Perche. Cette demande a été présentée pour la première fois au comité national du 28 mai 2009. Le Comité national a alors chargé la commission nationale cidricole d'étudier la demande. Le 11 septembre 2014, une commission d'experts a été nommée en vue de définir l'aire géographique d'une part, et les critères d'identification parcellaire d'autre part. Le travail des experts a permis de préciser le lien à l'origine du produit. Les experts proposent une aire géographique de 106 communes. En revanche, les experts n'ont pas pu définir des critères d'identification parcellaire mais proposent d'envisager d'autres pistes en vue de définir un outil de production permettant de garantir au consommateur un « cidre du Perche » conforme aux attentes d'une appellation d'origine.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport des experts et du rapport de la commission d'enquête. Il a approuvé le projet d'aire géographique et a décidé le lancement de la consultation publique.</p> <p>Concernant l'orientation de la commission d'enquête de ne pas proposer d'IP pour ce dossier après analyse du lien à l'origine, le comité a approuvé cette orientation mais en précisant que cette réflexion devait être circonscrite à cette demande spécifique. La commission d'enquête peut donc poursuivre sa recherche d'outil permettant de garantir le lien à l'origine du produit sans procédure d'IP.</p>
<p>2018-CN113</p>	<p>AOC « Crémant De Bourgogne » - Proposition de délimitation de l'aire parcellaire avant consultation publique - Rapport des experts - Rapport de la commission d'enquête</p> <p>Ce dossier s'inscrit dans une démarche de révision générale des AOC régionales de Bourgogne. Ainsi, les aires géographiques des AOC Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne Passe-tout-grains sont en cours de révision. Consécutivement, les délimitations parcellaires des 6 AOC régionales (Bourgogne, Coteaux bourguignons, Bourgogne Passe-tout-grains, Bourgogne aligoté, Crémant de Bourgogne et Bourgogne mousseux) seront révisées afin de proposer une délimitation parcellaire explicite pour chacune sur toutes les communes retenues dans leurs aires géographiques respectives et préalablement redéfinies.</p> <p>Le présent dossier porte sur la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Crémant de Bourgogne ».</p> <p>La commission d'experts propose une délimitation parcellaire de l'AOC « Crémant de Bourgogne » reposant sur les aires parcellaires délimitées existantes, dont il est considéré qu'elles sont, pour leur niveau de base, équivalentes quant aux caractéristiques viticoles principales.</p>

	<p>Pour 273 communes, il s'agit de l'aire délimitée parcellaire de l'AOC « Coteaux Bourguignons ». Pour 90 communes, il s'agit de l'aire parcellaire délimitée « Beaujolais » et pour 16 communes de l'aire parcellaire délimitée « Petit Chablis ». Enfin, 7 communes ont leur territoire partagé entre deux systèmes hiérarchiques. Pour ces dernières, la délimitation parcellaire de l'AOC « Crémant de Bourgogne » sera l'union des deux délimitations.</p> <p>La représentation graphique détaillée de la délimitation « Crémant de Bourgogne » sur chacune des communes de l'aire géographique a été mise à disposition des membres du comité en séance.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et des remarques de l'ODG par rapport à la problématique des autorisations de plantations bloquées en l'absence de délimitation parcellaire sur certaines communes dans le secteur du Beaujolais entre autre. Il a approuvé le rapport de la commission d'enquête et le rapport des experts proposant un projet d'aire parcellaire « Crémant de Bourgogne ». Le comité national a décidé le lancement de la consultation publique pour ce projet.</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges – Votes	
<p>2018-CN114</p>	<p>AOC « Moselle » - Examen des réclamations et proposition d'aire parcellaire délimitée définitive - Rapport de la commission d'experts - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier qui avait reçu un avis favorable du Crinao en octobre 2017.</p> <p>Le président du comité national a décidé de retirer le dossier de l'ordre du jour en raison d'une alerte de la représentante de la DGPE sur la durée de la mesure transitoire proposée pour les parcelles exclues de l'aire délimitée. Celle-ci est jugée trop longue et de ce fait inacceptable par les services de la commission européenne. Il a demandé que le dossier soit inscrit au comité national du 20 juin.</p>
<p>2018-CN115</p>	<p>AOC « Palette » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de la PNO. Il a approuvé les modifications de cahier des charges apportées suite à la PNO qui sont de nature à répondre aux oppositions.</p> <p>Les représentants du Négoce se sont opposés en séance à l'approbation du cahier des charges mis en PNO au motif qu'il comporte sans justifications précises, des obligations d'élevage dans l'aire de production. Il a été mis en avant qu'aucune remarque de ce type n'avait été formulée pendant la PNO.</p> <p>La représentante de la DGPE a précisé que la question de l'élevage dans la zone de production n'avait rien à voir avec les orientations du Conseil d'Etat en matière de conditionnement dans l'air et date de circulation entre entrepositaires agréés. Cette position va faire l'objet d'une explication claire de la part de la DGPE car l'élevage dans la zone de production n'amène pas de conditions discriminatoires pour les opérateurs.</p> <p>Le comité national s'est prononcé favorablement (moins 6 abstentions) sur l'approbation du cahier des charges modifié de l'AOP « Palette » suite à la procédure nationale d'opposition et sa transmission aux services de la commission européenne.</p>

2018-CN116	<p>AOC « Pécharmant » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le comité national a validé l'homologation du cahier des charges Pécharmant</p>
2018-CN117	<p>AOC « Pineau des Charentes » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>La demande de modification porte sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la mise en adéquation des dispositions du cahier des charges relatives à l'affectation parcellaire avec la nouvelle directive « délimitation », ▪ l'introduction du cépage trousseau gris G, ▪ l'augmentation du rendement butoir en produit fini, ▪ une modification des dates de circulation et de mise en marché des produits, ▪ la rédaction du lien à l'origine, en cohérence avec la segmentation des produits selon les âges et les couleurs ▪ une révision des obligations déclaratives ▪ la modification des durée d'élevage pour les mentions « vieux » et « très vieux » ▪ L'ajout au point « étiquetage », de l'autorisation d'indiquer une mention d'âge, pour les Pineau des Charentes dont la durée de vieillissement sous bois est de 3 ans révolus, indépendamment des mentions de vieillissement existantes. <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et l'approbation du cahier des charges en absence d'opposition.</p>
2018-CN118	<p>AOC « Fiefs Vendéens »- Demande de modifications du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>La demande de modification porte sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une modification des règles d'encépagement ▪ une modification des règles d'assemblage ▪ la suppression du ban des vendanges ▪ la modification de la teneur en acidité volatile maximale ▪ la possibilité d'utiliser les charbons œnologiques ▪ la possibilité de mentionner les unités géographiques cadastrées plus petites que la commune ▪ la modification de certaines obligations déclaratives <p>Le comité national a validé le lancement de la PNO et l'approbation du cahier des charges en absence d'opposition</p>
Demande de reconnaissance – Votes	
2018-CN119	<p>« Cairanne » – Demande de reconnaissance en AOC</p> <p>La présidence du comité est confiée à Philippe Brisebarre. L'ensemble des membres du comité national de la vallée du Rhône sont invités à sortir de la salle.</p> <p>Le conseil d'Etat a annulé l'arrêté homologuant le cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Cairanne » avec effet au 1^{er} juillet 2018.</p>

	<p>Afin de répondre aux exigences du Conseil d'Etat, il convenait de travailler sur le point du lien à l'origine de façon à renforcer et à consolider le cahier des charges par une analyse complémentaire des facteurs naturels et humains.</p> <p>La Commission d'Enquête a suivi régulièrement l'avancée des travaux de la commission de consultants spécifiquement nommée, et sur la base de son rapport, la commission d'enquête a proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une réécriture du lien à l'origine du cahier des charges qui justifie et conforte l'aire géographique proposée. - de reprendre à l'identique les dispositions du cahier des charges homologué par arrêté du 20 juin 2016 et annulé par le conseil d'Etat : confirmation de la délimitation initialement approuvée, maintien du mode de récolte manuel, maintien des mesures transitoires. <p>La commission permanente du 18 janvier 2018, par délégation de son comité en date du 16 novembre 2017, a voté à l'unanimité la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition relative à la reconnaissance du cahier des charges de l'AOC « Cairanne » tel que validé en séance. L'avis d'ouverture de la PNO a été publié au JORF du 24 janvier 2018.</p> <p>. Le comité national a pris connaissance du dossier. Le comité national a approuvé à l'unanimité, sous réserve d'absence d'opposition durant la PNO, la reconnaissance en AOC de l'appellation « Cairanne » et approuver la transmission de la demande d'enregistrement à la Commission européenne.</p>
Questions diverses	
2018-QD1	<p>Renouvellement de la lettre de mission Commission Nationale Boissons Spiritueuses - Présentation de la lettre de mission Filière Rhum et de la lettre CNBS</p> <p>Le comité national a pris connaissance et a approuvé la lettre de mission.</p>
2018-QD2	<p>AOC "Petit Chablis", "Chablis", "Chablis Grand Cru" et "Vosne-Romanée" - Demande d'expérimentation de voiles hors gel</p> <p>Le comité national a donné délégation à la commission permanente.</p>
2018-QD3	<p>Modification de la liste des AOC affectées au CRINAO</p> <p>Le comité national a validé l'ajout des appellations « Corrèze », « Vézelay » et « Pic Saint-Loup » au CRINAO Aquitaine, Bourgogne-beaujolais-Savoie-Jura et Languedoc-Roussillon respectivement.</p>
2018-QD1	<p>Renouvellement de la lettre de mission Commission Nationale Boissons Spiritueuses - Présentation de la lettre de mission Filière Rhum et de la lettre CNBS</p> <p>Le comité national a pris connaissance et a approuvé la lettre de mission.</p>

<p>2018-QD5</p>	<p>Groupe de travail « Critère de définition des aires de proximités immédiates ».</p> <p>Donnant suite à l'évocation de ce sujet lors de la séance de la Commission permanente tenue la veille, le Président Paly exprime de nouveau son inquiétude devant la multiplication des demandes de modification de cahier des charges qui concernent la définition des aires de proximité immédiates (API). Il souhaite que le groupe de travail missionné sur le sujet puisse être saisi du bilan des dossiers traités depuis janvier 2017 et puisse rapidement proposer des orientations de travail intégrant des critères de définition de ces aires.</p>
<p>2018-QD6</p>	<p>Le comité national a donné délégation à la commission permanente pour la désignation de deux membres qui participeront à la future commission nationale « Communication ».</p>